



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE  
DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-un septembre deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 15 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 34

Etaient présents (27) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINO, FIGEAC, TISON, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, SAUVIER, LUGOL, NODARI, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, DOLO, VIALETTE, BOUCHARD, ESCUDIER, REYMANN, BERG, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD et COLON (suppléant de TEULIER).

Absents représentés (7) : Mme CASTELNAU représentée par M. FIGEAC, M. DAVID représenté par M. SAUVIER, Mme GINESTET représentée par Mme DEJEAN, M. CAVAILLE représenté par Mme RICARD, M. MARZIN représenté par Mme LUGOL, Mme MOLES représentée par M. DOLO et M. CAMMAS représenté par M. BERG.

Absents Excusés (3) : MM. POINSOT, DEPEYROT et Mme LEZOURET-CONQUET.

Monsieur DEGLETAGNE Gérard a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL

**Examen de l'ordre du jour**

- 1. Bâtiments :** ..... 2
  - a- Validation des marchés de travaux concernant la requalification des phosphatières du Cloup d'Aural, création d'un centre scénographique et de la maison de la Réserve Naturelle Nationale ..... 2
  - b- Validation du maître d'ouvrage concernant l'extension de la maison de santé de Lalbenque par un bâtiment modulaire..... 5
  - c- Navigation sur la rivière Lot, autorisation de demande anticipée de retrait d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) concernant les haltes nautiques ..... 6
  - d- Fixation du loyer du logement de fonction à l'EPHAD la Balme..... 6
- 2- Budget :** ..... 7
  - a- Avance trésorerie budget principal au Budget Annexe du SPANC..... 7

b-	Décision modificative 1 du budget principal.....	8
c-	Décision modificative 2 du budget annexe SPANC .....	8
d-	Examen et adoption de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023, (FPIC) .....	8
e-	Attribution de fonds de concours .....	9
<b>3-</b>	<b>Social : Convention de mise à disposition de moyens pour l'association ADIL .....</b>	<b>10</b>
<b>4-</b>	<b>Gemapi : évolution des statuts du syndicat mixte Bassin du Lot .....</b>	<b>10</b>
<b>5-</b>	<b>Personnel : .....</b>	<b>10</b>
a-	Modification du tableau des effectifs .....	10
b-	Instauration du forfait mobilités durables.....	11
c-	Convention de mise à disposition de personnel du Parc Naturel Régional.....	12
<b>6-</b>	<b>Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation.....</b>	<b>12</b>
<b>7-</b>	<b>Informations et questions diverses. ....</b>	<b>13</b>

Le compte-rendu de la séance du 13 juillet 2023 n'a fait l'objet d'aucun commentaire et a été approuvé à l'unanimité.

## **1. Bâtiments :**

### *a- Validation des marchés de travaux concernant la requalification des phosphatières du Cloup d'Aural, création d'un centre scénographique et de la maison de la Réserve Naturelle Nationale*

*DC/2023/072 et DC/2023/073*

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, le projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural qui consiste à la création d'un centre scénographique et la création de la maison de la Réserve Naturelle Nationale.

La société Présents, en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage, et le Cabinet Orliac, en qualité de maîtrise d'œuvre, accompagnent la CCPLL dans les procédures d'élaboration, de suivi, d'analyse et de négociation des marchés de travaux des entreprises.

Ainsi, dans le cadre du lancement des marchés de travaux, le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité le 15 juin 2023 (DC/2023/059) et a décidé de :

- retenir les offres conformes et de rendre fructueux 5 lots, soit les lots 1,2 3,8 et 9
- rendre infructueux le lot 5 serrurerie pour offre anormalement élevée et de lancer une nouvelle consultation
- lancer une nouvelle consultation pour les lots sans offre soit les lots 4,6 7 et 10

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui présente les offres des entreprises.

Un nouvel avis d'appel à la concurrence a été lancé le 20 juin 2023 sur la plateforme AWS. La remise des offres a été fixée au 25/07/2023 à 12h00.

8 entreprises ont répondu, le détail de l'enregistrement des plis est le suivant :

Lots		Nombre de soumissionnaires	Nom des entreprises
Lot 4 bis	Toiture Etanchéité	3	Etanchéité 47
			ODL Méditerranée
			EG BAT
Lot 5 bis	Serrurerie	3	Socométal
			Bourdoncle
			C2M
Lot 6 bis	Menuiserie Alu	0	
Lot 7 bis	Cloison interne	1	Issaly
Lot 10 bis	CVC Sanitaire	1	CGM

M. CATUSSE présente ensuite les Prestations Supplémentaires Eventuelles proposées par le Bureau du 14 septembre (*Détail dans l'extrait de la délibération ci-dessous*).

Mme ESCUDIER demande si les 50000 € d'économie sont sur le reste à charge de la communauté de communes ou sur l'estimation ? M. CATUSSE lui répond qu'ils sont sur l'estimation.

M. AILLET demande si les travaux de gros œuvre débuteraient en décembre 2023 ou janvier 2024. M. CATUSSE répond que l'entreprise BANIDE interviendra au printemps 2024.

Après analyse administrative et conformément au règlement de la consultation, M. le Président propose :

- de retenir, à ce stade, les offres conformes et rendre fructueux 4 lots, soit les lots 4 bis, 5 bis, 7 bis et 10 bis. Il indique que la phase de négociation avec toutes les entreprises a été réalisée.
- de déclarer infructueux le lot 6, lot n'ayant reçu aucune offre et de lancer une nouvelle consultation en direct avec les entreprises.

Suite à la présentation des documents, il est proposé de valider le choix des entreprises.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**1°) de retenir les offres conformes et rendre fructueux 4 lots, soit les lots 4 bis, 5 bis, 7 bis et 10 bis,**

**2°) de déclarer infructueux le lot 6 bis sans offre,**

**3°) de lancer une nouvelle consultation avec des entreprises pour le lot 6 nommé lot 6 ter en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique,**

**3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.**

M. le Président propose de passer au vote des offres faites par les entreprises.

M. VALETTE trouve la PSE sur les murets en pierre de 36.000 € élevée. M. BOUCHARD demande la longueur des murets ? M. GOURAUD leur répond que l'offre est raisonnable pour le coût d'une construction en pierre (environ 200 €/m).

M. NODARI demande à combien se monte le total des PSE ? M. CATUSSE lui répond : 259.368,83 €.

Après analyses et négociations, conformément au règlement de la consultation, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

**Pour le lot 1 : VRD TERRASSEMENTS : l'entreprise MARCOULY (Puy l'Evêque 46)**

- Offre de base pour un montant de 224 786,65 € HT soit 269 743,98 € TTC
- PSE 1 points lumineux pour un montant de 4 032 € HT soit 4 838,40 € TTC
- PSE 2 récup EP pour un montant de 5 454 € HT soit 6 545,40 € TTC
- PSE 3 mats éclairage pour un montant de 6 690 € HT soit 8 028,00 € TTC

**Pour le lot 2 : GROS OEUVRE : l'entreprise BANIDE (Lalbenque 46)**

- Offre de base pour un montant de 316 662,50 € HT soit 379 995 € TTC
- Variante « changement de système des fondations et dalle basse » en moins-value pour un montant de -37 350,60 € HT soit -44 820,72 € TTC
- PSE 1 dalle BA Ext pour un montant de 5 360 € HT soit 6 432 € TTC
- PSE 2 murets pierres sèches pour un montant de 13 685 € HT soit 16 422 € TTC
- PSE 3 murets long RD pour un montant de 23 000 € HT soit 27 600 € TTC
- PSE 4 Bât C PH2 dalle+fond pour un montant de 12 400 € HT soit 14 880 € TTC
- PSE 5 autolaveuse pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

**Pour le lot 3 : CHARPENTE BOIS : l'entreprise JAUZAC (Girac 46)**

- Offre de base pour un montant de 273 212,96 € HT soit 327 855,55 € TTC
- PSE 1 complexe acoustique expo pour un montant de 33 900 € HT soit 40 680 € TTC
- PSE 4 Bât C structure bois pour un montant de 22 500 € HT soit 27 000 € TTC

**Pour le lot 4 : TOITURE : l'entreprise ODL MEDITERRANNEE (Montpellier 34)**

- Offre de base pour un montant de 80 510,00 € HT soit 96 612,00 € TTC
- PSE 1 plots photovoltaïques pour un montant de 10 622 € HT soit 12 746 € TTC
- PSE 2 ligne de vie pour un montant de 5 720 € HT soit 6 864 € TTC
- PSE 3 Bât C PH2 étanchéité pour un montant de 5 600 € HT soit 6 720 € TTC

**Pour le lot 5 : SERRURERIE : l'entreprise SOCOMETAL (VILLEFRANCHE de ROUERGUE 12)**

- Offre de base pour un montant de 238 634,17 € HT soit 286 361 € TTC
- PSE 1 maille support plantes pour un montant de 1 216 € HT soit 1 459,20 € TTC
- PSE 2 grille gratte pieds pour un montant de 4 953,16 € HT soit 5 943,79 € TTC
- PSE 3 plan travail inox pour un montant de 7 776 € HT soit 9 331,20 € TTC
- PSE 5 Bât C bardage Corten pour un montant de 12 092 € HT soit 14 510,40 € TTC

**Pour le lot 7 : CLOISONS INTERIEURES : l'entreprise ISSALY (SAINT MARTIN LABOUVAL 46)**

- Offre de base pour un montant de 106 987,96 € HT soit 128 385,55 € TTC

**Pour le lot 8 : REVETEMENTS PEINTURES : l'entreprise TEVENARD (TRESPOUX-RASSIELS 46)**

- Offre de base pour un montant de 10 790 € HT soit 12 948 € TTC

**Pour le lot 9 : ELECTRICITE : l'entreprise ALLEZ & CIE (MERCUES 46)**

- Offre de base pour un montant de 115 585,42 € HT soit 138 702,50 € TTC
- PSE 1 photovoltaïque pour un montant de 40 622,26 € HT soit 48 746,71 € TTC
- PSE 3 alim système récup EP pour un montant de 222,78 € HT soit 267,34 € TTC
- PSE 4 alim ventilos plafonds pour un montant de 531,45 € HT soit 637,74 € TTC

- PSE 5 vidéosurveillance pour un montant de 4 683 € HT soit 5 619,60 € TTC

**Pour le lot 10 : SANITAIRE : l'entreprise GCM (MONTAUBAN 82)**

- Offre de base pour un montant de 138 000 € HT soit 165 600 € TTC
- PSE 2 récup EP pour un montant de 27 309,18 € HT soit 32 771,02 € TTC
- PSE 3 ventilateurs plafonds pour un montant de 6000 € HT soit 7 200 € TTC

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**1°) de retenir les offres ci-dessus proposées par Monsieur le Président au regard des classements et rapports d'analyses,**

**2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus pour un montant total des offres de base, de la variante et des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) retenues de 1 912 187,89 € HT soit 2 294 625,47 TTC,**

**3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.**

M. le Président remercie les membres présents pour leur vote à l'unanimité. Il rappelle brièvement les précédentes mandatures qui avaient déjà œuvré sur ce projet des phosphatières ; projet qui a été rendu possible grâce aux derniers votes ainsi qu'au travail de plusieurs personnes dont Sébastien FERNANSEZ, Magali BERAL et Pascal CATUSSE. Il remercie aussi le travail du cabinet d'architecture Michele et MIQUEL. Il fait part des encouragements reçus par les Préfets successifs et qui ont permis d'obtenir une subventions de 1.000.000 € de l'Etat. Ce projet est une première dans le Lot, dans l'Occitanie mais aussi en France, nul doute qu'il attirera beaucoup de visiteurs. Il finit par « Vive le Lot ».

Mme TISON demande s'il y aura un COPIL pour suivre l'avancement des travaux avec un interlocuteur ? M. CATUSSE lui répond que le projet est piloté par Messieurs MARZIN et MARLAS avec le soutien de l'agent technique, il rappelle que ce chantier restera ouvert au public grâce à l'organisation de portes ouvertes.

**b- Validation du maître d'ouvrage concernant l'extension de la maison de santé de Lalbenque par un bâtiment modulaire**

DC/2023/074

M. le Président rappelle le projet d'installation d'un bâtiment modulaire à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lalbenque, présenté lors du conseil communautaire du 13 juillet 2023.

Comme évoqué, lors de ce dernier conseil, la CCPLL a réalisé une consultation d'architecte afin de réaliser et déposer les documents d'urbanisme nécessaires et élaborer un cahier des charges pour lancer la consultation de fournisseurs.

Suite à la consultation deux cabinets d'architecte ont répondu. Au regard du rapport d'analyse de la consultation, il est proposé de valider la candidature de M. David HEBERT pour un montant de 2 497,91 € HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**1°) de retenir l'offre de M. David HEBERT, pour un montant de 2 497,91 € HT, proposée par M. le Président,**

**2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.**

*c- Navigation sur la rivière Lot, autorisation de demande anticipée de retrait d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) concernant les haltes nautiques*

DC/2023/075

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

M. CATUSSE rappelle l'étude porté par le Conseil Départemental du Lot concernant la navigation sur la rivière Lot et la mise en place du Schéma Directeur de la Navigation. Dans ce cadre, le Département va devenir le gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF) en lieu et place de l'Etat via une convention ETAT/Conseil Départemental 46. La signature est à venir pour une durée jusqu'en octobre 2039.

A l'heure actuelle, la CCPLL est propriétaire de trois haltes nautiques, pour lesquelles une autorisation d'occupation temporaire (AOT) a été réalisée, via un arrêté avec l'Etat.

Lieu	Type de pontons	Matière	Fin de l'AOT
Saint Martin Labouval	Flottant	Aluminium	31/12/23
Cénevières	Fixe	Béton	31/01/28
Château Cénevières	Flottant	Aluminium	31/12/24

Afin d'accompagner cette évolution administrative de gestion du domaine fluvial, toutes les collectivités concernées doivent réaliser une demande anticipée de retrait des autorisations d'occupation temporaire accordée par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, il sera proposé d'autoriser le Président à signer des courriers de demande anticipée de retrait des AOT accordées par l'Etat à date d'effet de la signature de la convention Etat/Département. Suite à cette étape le Conseil Département délivrera de nouvelles autorisations d'occupation temporaire avec la CCPLL.

M. DEGLETAGNE demande si la commune devra faire l'entretien des abords et s'il faudra continuer à faire les actions internes avec la CCPLL ? M. CATUSSE lui répond que le changement de gestion n'engendrera pas de modification de fonctionnement entre la CCPLL et les communes.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, 33 POUR et 1 Abstention :

**1°) d'autoriser le Président à signer des courriers de demande anticipée de retrait des autorisations d'occupation temporaire (AOT) accordées par l'Etat à date d'effet de la signature de la convention Etat/Département.**

**2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.**

*d- Fixation du loyer du logement de fonction à l'EPHAD la Balme*

DC/2023/076

M. le Président rappelle que l'EHPAD la Balme situé à Limogne en Quercy dispose d'un hébergement de fonction. Ce dernier n'est plus utilisé depuis 2 ans. En effet, ni la directrice recrutée en mai 2021, aujourd'hui en arrêt de maladie, ni la directrice adjointe recrutée en février 2023 n'ont souhaité utiliser cet hébergement.

Cet hébergement a une surface de 83 m<sup>2</sup> et d'un garage de 25 m<sup>2</sup>. L'hébergement est composé, d'un séjour, d'une cuisine, de trois chambres, d'une salle de bain et d'un WC. Je vous prie de trouver ci-joint en annexe 6 le plan de l'hébergement.

Suite à la volonté du Bureau Communautaire il a été étudié la possibilité de mettre en location ce bien. Etant un bien public, les agences immobilières ne peuvent accompagner la collectivité uniquement dans la recherche de locataires mais pas dans la gestion administrative de la location. Aussi, il est du ressort de la CCPLL de gérer la location du bien.

Dans ce sens, quelques travaux de rafraîchissement ont eu lieu (peinture et mise aux normes électrique, réalisé) et mise en place d'un compteur électrique pour séparation avec le réseau de l'EHPAD (en cours). Il appartient au conseil communautaire, aujourd'hui, de fixer le montant de loyer. Suite à la réunion VP du mardi 12 septembre 2023, il est proposé un loyer d'un montant de 650 € net charges comprises eau et chauffage.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**1°) de fixer un loyer pour l'hébergement de fonction de l'EHPAD la Balme, situé à Limogne en Quercy, d'un montant pour de 650 € net, charges comprises (eau et chauffage),**

**2°) d'autoriser le Président à signer le bail de location entre la CCPLL et les locataires,**

**3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.**

M. DEGLETAGNE informe qu'il a été interpellé concernant l'EHPAD au sujet d'une mauvaise ambiance professionnelle qui aurait des répercussions sur les résidents.

M. le Président explique que la mise en place de la réorganisation de l'EHPAD impacte la gestion du personnel et entraîne différentes réactions du personnel. M. CATUSSE précise que le CIAS de la communauté de communes a validé un plan stratégique de restructuration globale afin de sauver l'EHPAD la Balme.

M. le Président explique qu'une augmentation des tarifs contribue à un mécontentement de certaines familles mais l'établissement fait partie des structures les moins chères du Département. Il propose aux membres présents de leur présenter dans un prochain conseil la restructuration globale mise en place à l'EHPAD.

## **2- Budget :**

Compte tenu des points à aborder, M. le Président propose de présenter le point c) en premier puisque celui-ci a une conséquence sur le point a).

### **a- Avance trésorerie budget principal au Budget Annexe du SPANC**

DC/2023/077

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif du service une attention particulière a été faite sur la trésorerie du service. Il laisse la parole à Mme BERALS.

Considérant la nécessité que le budget annexe SPANC puisse disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente de l'encaissement de l'aide de l'Agence de l'Eau pour l'opération groupée en cours et en vue de l'acquisition d'un véhicule, il est proposé de réaliser une avance de trésorerie budgétaire à une régie dotée de la simple autonomie financière – le budget annexe SPANC - par la collectivité de rattachement – le Budget principal - d'un montant de 40 000 €, remboursable avant le 31 décembre 2025. Mme BERALS souligne que de nombreux impayés aggravent la trésorerie du SPANC.

Départ de Mme LUGOL à 16h15.

M. le Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la proposition de M. le Président telle que présentée ci-dessus,
- 2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien ce dossier.

*b- Décision modificative 1 du budget principal*

*DC/2023/078*

M. le Président laisse la parole à Mme BERALS.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Mme BERALS donne lecture de la décision à l'assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver les propositions de M. le Président telles qu'annexées à la présente délibération,**
- 2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

*c- Décision modificative 2 du budget annexe SPANC*

*DC/2023/079*

M. le Président laisse la parole à Mme BERALS.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Mme BERALS donne lecture de la décision à l'assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver les propositions de M. le Président telles qu'annexées à la présente délibération,**
- 2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

*d- Examen et adoption de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023, (FPIC)*

*DC/2023/080*

M. le Président laisse la parole à Mme BERALS.

Elle informe l'assemblée que pour l'année 2023, la Communauté de Communes et les communes membres sont éligibles au FPIC pour un montant de reversement à hauteur de 255.811 € (pour mémoire en 2021=266.579 €, 2022 = 268.836 €). Cette somme doit être répartie entre la communauté et ses communes membres dans le délai de 2 mois suivant la notification soit le 28 septembre 2023.

La loi de finances initiale pour 2012 a créé le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communes / communauté. Le dispositif consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La loi dispose que cette somme doit être répartie dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres puis, dans un second temps entre les 23 communes.



Le dispositif prévoit une répartition de droit commun ainsi que deux modes de répartition alternatifs :

- la répartition « à la majorité des deux tiers » : répartition selon 3 critères fixés la loi avec +/- 30% de la répartition du droit commun
  - o adoption par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, adoptée dans le délai de 2 mois suivant la modification.
- la répartition « dérogatoire libre » : définition libre des critères de la répartition comme par exemple le reversement total du FPIC à l'EPCI
  - o adoption soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité adoptée dans le délai de 2 mois suivant la notification,
  - o adoption soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans le délai de 2 mois suivant la notification avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Au vu de ces éléments, M. le Président propose d'opter pour la répartition du FPIC 2023 selon la répartition dérogatoire libre comme suit :

	Rappel Montant répartition droit commun	Montant répartition dérogatoire libre
Part EPCI	133 961	255 811
Part communes	121 850	0
Total	255 811	255 811

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**1°) d'approuver et d'opter pour la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 selon la répartition dérogatoire libre comme suit :**

	Montant répartition dérogatoire libre
<b>Part EPCI</b>	<b>255 811</b>
<b>Part communes</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>255 811</b>

**2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

*e- Attribution de fonds de concours*

DC/2023/081

M. le Président présente la demande de fonds de concours reçue de la commune de Bach pour la mise en place de l'adressage communal :

Coût du projet : 9 487,70 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 4 783,85 €  
fonds de concours proposé : 4 783,00 €.

Le dossier est conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**1°) d'allouer à la commune de BACH, un fonds de concours de 4 743,00 € pour la mise en place de l'adressage communal,**

2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune de BACH la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

### 3- Social : Convention de mise à disposition de moyens pour l'association ADIL

M. le Président propose d'ajourner ce point au prochain conseil pour manque d'information du sujet.

### 4- Gemapi : évolution des statuts du syndicat mixte Bassin du Lot

DC/2023/082

M. le Président informe le Conseil Communautaire que les membres du comité syndical mixte du Bassin du Lot a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de Fumel vallée du Lot. Cette dernière intégrera le collège des EPCI. L'intégration de ce nouveau membre entraîne une modification de l'article 8 du règlement intérieur des statuts du syndicat mixte. Ainsi, il est proposé à tous les membres du syndicat mixte du Bassin du Lot de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération soit le 18 juillet 2023 sur les nouveaux statuts du syndicat mixte.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'APPROUVER l'évolution des statuts du syndicat mixte Bassin du Lot,

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

### 5- Personnel :

#### a- Modification du tableau des effectifs

DC/2023/083

- Suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH de Lalbenque et afin de consolider l'équipe des animateurs, suite aux départs d'agents saisonniers, avec des postes permanents, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, 21 heures par semaine annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Afin de structurer l'organisation du pôle accueil du bâtiment communautaire, Monsieur le Président expose qu'il convient de mettre en place un emploi permanent à l'accueil et ainsi modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 21h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus,

2°) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,

### 3°) De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### *b- Instauration du forfait mobilités durables*

DC/2023/084

M. le Président expose la finalité du forfait mobilités durables qui est d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo (mécanique ou à assistance électrique) et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 7 septembre 2023, il propose d'instaurer le forfait mobilités durables et de l'ouvrir aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé.

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail. Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents :

- À l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- À l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- En recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de 30 jours. Ce nombre minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant annuel est de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est d'au moins 100 jours.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transports public ou de service de location de vélos, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du forfait mobilités durables et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.

L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'instaurer le forfait mobilités durables dans les conditions fixées ci-dessus,
- 2°) de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Départ de Mme PAGES-GRATADOUR à 16h30.

*c- Convention de mise à disposition de personnel du Parc Naturel Régional*

*DC/2023/085*

M. le Président donne lecture de la présente convention. Elle a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de communes va bénéficier de l'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé (CEP) du Parc naturel régional des Causses du Quercy pour un total de 20 jours.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de convention avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) d'autoriser M. le Président à signer la convention susvisée,
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

**6- Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**

Décision du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2023/041	12/07/2023	Social - validation de 9 séances de supervision analyse de pratique professionnelle avec Caroline PARRAL (Toulouse-31) pour un montant de 1620 €. Ces séances se déroulent en équipe pour les services Frances Services, Micro-Crèche et ALSH.
DP/2023/042	12/07/2023	Jeunesse – ALSH Limogne : validation d'animations sur la période Été avec KALAPCA Loisirs (Bouziès-46) pour l'animation de 5 ateliers (Escalade, canoé, tir à l'arc) prévus les 21, 26 et 28/07/2023. La prestation est conclue pour un montant de 1080 € TTC y compris encadrement et matériel.
DP/2023/043	20/07/2023	Jeunesse – ALSH Limogne : validation d'une prestation de réalisation d'un court métrage avec l'association Champ d'Images (BARGUELONNE-EN-QUERCY-46) pour la réalisation d'un court métrage avec les enfants de l'ALSH Limogne du 24 au 28 juillet 2023. La prestation est conclue pour un montant forfaitaire de 300.00 € TTC.
DP/2023/044	24/07/2023	Equipements sportifs - Stade à Varaire : acquisition de bancs de touche avec la société Décathlon Pro (Villeneuve d'Acq-59) pour un montant de 2 900.00 € TTC
DP/2023/045	11/08/2023	Social - Numérique : acquisition de matériel et mobilier de la société MANUTAN COLLECTIVITES (NIORT-79), pour un montant de 1 942.31 € HT soit 2 330.77 € TTC. Le mobilier et le matériel comprennent 8 tables, un chariot pour vidéoprojecteur, une sacoche de transport pour 8 tablettes et un chariot pliant alu.
DP/2023/046	11/08/2023	Administratif - acquisition de matériel informatique -DV20230810001V de la société LDLC PRO (LIMONEST-69), pour un montant de 1 596.52 € HT soit 1 915.82 € TTC. Le matériel comprend 3 écrans 27", 3 écrans 24", un vidéoprojecteur EPSON EB-FH52 et un écran manuel Oray 2000 pro 150x240cm. -D/2023/1885 de la société INTANT@NET (CAUSSADE-82), pour un montant de 1 285.55 € HT soit 1 542.66 € TTC. Le matériel comprend 1 ordinateur ASUS P1702ZA, licence microsoft office 2021 FPE et une sacoche.
DP/2023/047	18/08/2023	Voirie - validation des travaux de création de noue pour la collecte d'eaux pluviales sur le VIC 18a à Bach avec l'entreprise THRONION TP (Bach-46) pour un montant de 896.00 € HT soit 1075.20 € TTC

## **7- Informations et questions diverses.**

- M. le Président fait part à l'assemblée d'une situation survenue cet été à l'occasion du concours d'épouvantails organisé par Estiv'Oc à Lalbenque. Il présente les faits : lors de ce concours, un jeune candidat a amené un épouvantail avec une mention discriminatoire contre la police et la gendarmerie par le biais d'un tee-shirt où l'on pouvait lire les lettres ACAP, littéralement « All Corps Are Bastards » que l'on traduit par « Tous les flics sont des Bâtards ». Cet épouvantail a été le 1<sup>er</sup> lauréat de ce concours.

Il souligne que la CCPLL est directement concernée car elle subventionne cette manifestation d'Estiv'Oc. C'est uniquement dans ce cadre que ce point est débattu avec les conseillers communautaires.

M. le Président précise qu'il soutient les forces de l'ordre et déplorent qu'ils soient de plus en plus contraints, discriminés et attaqués dans l'exercice de leur fonction. Il rappelle que les élus et les maires sont les 1<sup>er</sup> magistrats, 1<sup>er</sup> représentant de l'Etat sur la commune et qu'ils ont le devoir de défendre nos institutions et tous signes autorité de notre Démocratie et République, que ce soit des forces de l'ordre, des élus, des enseignants,...

Il rappelle : en cas de faits avec des mentions discriminatoires ou d'incitations à la haine, le règlement actuel, qui fixe les attributions de subventions aux associations, ne prévoit pas suffisamment de mesures limitant le versement de la subvention en cas de respect du cadre Républicain fixé par la loi.

Plusieurs personnes ont très mal perçu cette situation et en ont fait part au Président. Faut-il sanctionner l'association organisatrice de cet événement pour avoir décerner le 1<sup>er</sup> prix à cet épouvantail ?

M. LONJOU souligne qu'il fait parti des personnes choquées et qu'il déplore l'absence d'excuse de la part des organisateurs.

M. NODARI remercie le Président pour les mots qu'il a eu sur les policiers. Il souligne que « ce fait n'est pas de la volonté de l'association mais d'une adhérente et que c'est l'œuvre d'un enfant de 10 ans ! ». Il souhaite que la CCPLL affiche « une image claire » et « ne pas soutenir le bordel à Lalbenque », la décision à prendre « ne doit pas avoir un caractère de vengeance ».

M. DOLO souhaite que la CCPLL « est la volonté de véhiculer cette image de mettre un terme à la discrimination » et précise que « c'est à l'association de faire le ménage chez elle ».

Mme TISON dit que « l'association doit se désolidariser de cette image et faire un courrier d'excuse ».

M. LONJOU précise que les dirigeants de l'association n'ont pas fait d'excuses.

M. le Président précise que le public connaîtra la position de la communauté de communes.

Mme WALLE demande si les gendarmes ont reçu des excuses ? M. LONJOU lui répond qu'à sa connaissance il n'y a pas eu d'excuses.

M. AYMARD demande quel est le montant de la subvention attribuée ? M. le Président et Mme DUBOIS confirme 2.200 €.

M. le Président propose de prendre position à ce sujet lors du prochain bureau puis soumettra au conseil le choix décisif.

- M. le Président informe que pour les élections sénatoriales, il n'a pas trouvé de restaurant pour manger ensemble, tout est complet. Il précise donc que le 1<sup>er</sup> tour se tiendra entre 8h30 et 11h00 puis le second entre 15h30 et 17h30.

- Mme DEJEAN informe les membres que la convention avec l'artothèque propose des œuvres d'arts à la médiathèque de Lalbenque et de Limogne. Ces œuvres pourront également profiter aux particuliers (via le biais de la Bibliothèque Départementale). Mme ESCUDIER

demande s'il n'y a pas une assurance particulière à prendre ? Mme DEJEAN lui répond que c'est à l'emprunteur de s'assurer.

- Mme DEJEAN informe également que la programmation de la saison culturelle 2023/2024 est fixée et qu'elle va débiter le 14 octobre à Cremps. Elle informe aussi que le 13 octobre se tiendra une lecture vivante à la médiathèque de Lalbenque.

Retour de Mme LUGOL à 16h55.

Mme LUGOL demande qu'un résumé de ce qui a été dit sur Lalbenque lui soit fait. M. le Président lui parle du problème avec le concours d'épouvantails d'Estiv'Oc. Mme LUGOL revient longuement sur ces faits et son interlocution avec la Gendarmerie de Lalbenque ce qui relance le débat autour de ces faits. M. le Président, est tout à fait d'accord avec Mme LUGOL que ce dérapage est un incident Lalbenco-Lalbenquois et qu'il aurait dû en rester à ce stade. Il rappelle malheureusement que la polémique a été relancée par une membre de l'association en publiant des articles sur les réseaux sociaux et auprès de médias nationaux.

M. le Président finit par mettre un terme aux échanges et déclare close la séance à 17h15.

Fait à Lalbenque, le 17 octobre 2023.

Le Président

Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Gérard DEGLETAGNE